

Commune de Cours (Deux-Sèvres)

Projet de construction d'un parc agrivoltaïque sur le
secteur dit de « La Billardière » par la Société Novasol

Enquête publique

Du lundi 10 février à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00

Registre des observations

Durant les 31 jours d'enquête publique, les observations transmises se répartissent de la façon suivante :

- Visite à la dernière permanence d'un groupe de 3 personnes ayant déposé un texte dactylographié en PDF et 6 questions sur le registre des observations.
- Un courriel du Groupement ornithologique des Deux -Sèvres avec 3 questions.

A) Questions déposées lors de la permanence :

1°) Il est question d'une mare au croisement de la ZIP et de la RD 745. Sera-t-elle impactée par les travaux et par l'installation ?

Réponse :

Nous ne voyons pas de quelle mare il pourrait s'agir puisqu'aucune mare n'a été identifiée au sein des terrains du projet. Aucun impact n'est donc à prévoir.

La mare la plus proche semble se situer à 250 mètres environ au nord du lieu – dit La Billardière.

2°) Comment seront abreuvés les animaux ?

Réponse :

Le système d'abreuvement existant pour les bovins sur ce site est aujourd'hui constitué d'un unique point d'eau au nord – ouest des parcelles du projet.

L'Étude Préalable Agricole (p. 84 et Annexe n°6) décrit les aménagements prévus dans le cadre de la réalisation du projet permettant ainsi l'amélioration des possibilités d'abreuvement.

Un réseau de canalisations et des abreuvoirs seront installés afin de permettre aux bovins d'avoir un accès à l'eau dans chaque paddock ce qui triplera les possibilités d'abreuvement au sein du site pour les animaux.

3°) Qu'à donner le diagnostic archéologique ?

Réponse :

Comme présenté dans l'Étude d'Impact Environnemental (p.214), les terrains du projet ne sont pas recensés comme une « zone de présomption de prescriptions archéologiques ».

Néanmoins, une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du Patrimoine a été réalisée auprès du service régional de l'archéologie (SRA) afin de savoir si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Le SRA, en réponse à une consultation préalable, précise dans son courrier du 18 janvier 2023 (Annexe n°6 de l'EIE) qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ce projet donnera lieu le moment venu à une prescription de diagnostic archéologique. Ce diagnostic n'a cependant pas encore été prescrit par le SRA ou tout autre service habilité.

NOVASOL GP1 respectera les instructions liées à l'étude d'archéologie préventive menée dans le cadre de la procédure d'urbanisme.

4°) Quelles garanties sur le démantèlement si la GAEC se dissout ? Si NOVAFRANCE n'existe plus ?

Réponse :

Le démantèlement, à l'issue de la phase d'exploitation, des installations du parc agrivoltaïque n'est pas de la responsabilité des propriétaires et exploitants agricoles des terrains du projet.

Pour chaque projet, à un certain stade de développement, une entité juridique distincte de NOVAFRANCE Energy, aussi communément appelée Société de Projet (SPV), est créée. Dans le cadre du parc agrivoltaïque de la Billardière, il s'agit de NOVASOL GP1.

Une Société de Projet est une société créée spécifiquement pour porter un projet, comme un parc agrivoltaïque. Elle est juridiquement et financièrement indépendante de la société mère.

Ainsi, en cas d'éventuelles difficultés futures rencontrées par NOVAFRANCE Energy, la SPV continuera d'exister et d'exploiter le projet, car ses finances sont distinctes. Elle n'est pas affectée par les dettes ou les difficultés financières de la maison-mère. Cela garantit que les flux financiers du projet (revente d'électricité, charges, coûts de démantèlement, etc...) restent protégés et dédiés uniquement à son fonctionnement.

La mise en œuvre des obligations de démantèlement de tous les équipements du parc sera donc à la charge de la société NOVASOL GP1, contractuellement engagée dans la promesse de bail emphytéotique signée avec les propriétaires et exploitants des parcelles à remettre les terrains du projet à l'état initial à l'issue de la phase d'exploitation du parc agrivoltaïque. Cet engagement sera repris dans les futurs baux.

Les modalités du démantèlement ont également été détaillées au sein de l'étude d'impact environnemental en page 199 et 200. Toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux ;
- Le retrait des locaux techniques (transformateurs, et postes de livraison) ;
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles ;
- Le démontage de la clôture périphérique.

Nous précisons enfin que la collecte des panneaux solaires en fin de vie est devenue obligatoire en France avec la mise en place du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux équipements électriques et électroniques et à leur gestion des déchets. Ce décret transpose la directive européenne sur les déchets d'équipements

électriques et électroniques (DEEE) et établit les responsabilités des producteurs et des distributeurs quant à la collecte, au traitement et au recyclage des équipements en fin de vie, y compris les panneaux photovoltaïques et onduleurs.

Une éco – participation sera ainsi payée à l’achat des modules solaires pour assurer l’organisation de la collecte et du recyclage des panneaux solaires usagés.

En France il s’agit de l’éco – organisme **SOREN**, société à but non lucratif créé en 2014, et agréé par les pouvoirs publics, qui est chargée de collecter cette taxe et d’organiser le recyclage des modules en fin de vie.

En soi l’enlèvement et le recyclage de la totalité des panneaux du parc agrivoltaïque est réglementairement encadré avant même leur pose sur les terrains du projet.

5°) Quand les travaux commenceront-ils ?

Réponse :

Il n’est pas possible aujourd’hui de communiquer sur une date de démarrage des travaux puisque le projet de parc agrivoltaïque « La Billardière » n’a pas obtenu l’ensemble des autorisations administratives le permettant.

6°) Enfin une remarque, la communication au public, bien que respectant la loi est insuffisante pour un projet si impactant.

Réponse : Comme cette question concerne la Communauté de Communes du Val de Gâtine, le commissaire enquêteur a sollicité cette dernière afin d’obtenir une réponse. Par courriel, la Communauté de Communes Val de Gâtine a transmis la réponse suivante au commissaire enquêteur.

« La publicité mise en place est conforme au code de l’environnement qui régit les enquêtes publiques, et va même au-delà.

Un affichage a été effectué sur les deux panneaux d’affichage officiels de la mairie, et trois affiches ont été placées sur la RD 745 en bordure de site de projet.

Une annonce légale a été diffusée dans deux journaux locaux, au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et une seconde diffusion lors de la première semaine d’enquête.

Ces annonces légales précisent notamment que le dossier est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

L’information n’a pas été reprise par le site de la Préfecture, car cette enquête n’est pas menée par la Préfecture directement.

B) Retranscription du texte dactylographié en PDF.

Le commissaire enquêteur a divisé le texte en plusieurs paragraphes faisant chacun l'objet d'une question à laquelle il a donné un titre générique.

1°) Paragraphe « Approche générale du projet »

« L'énergie solaire a été la condition du développement de la vie terrestre. Oui. L'énergie solaire est une énergie disponible, gratuite dont l'humanité tire de grands intérêts pour son organisation, son fonctionnement, son confort, etc...Soit. Valoriser l'énergie solaire est une option intéressante dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Nous sommes d'accord. MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX.

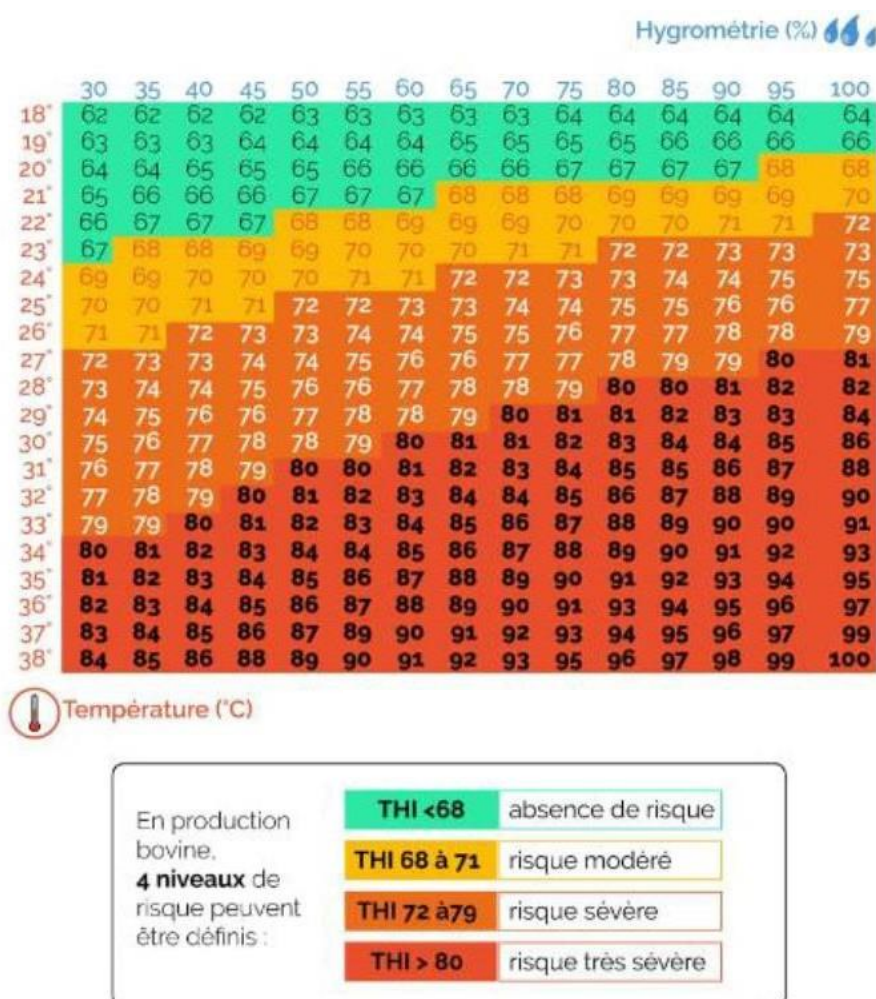
Les agriculteurs et éleveurs du pays de Gâtine (et de France) sont nombreux à être démarchés par les promoteurs comme Novafrance Energy pour développer l'agrivoltaïsme. Novafrance annonce *que la conception du projet agrivoltaïque a été faite pour optimiser le pâturage des bovins, l'exploitation agricole et le bien-être animal, chaque production rendant service à l'autre...* (Optimiser le bien-être animal...Pour qui se prend-on ?) Et puis : *l'agrivoltaïsme peut palier à la détérioration de la qualité de la qualité des prairies due au réchauffement climatique, réduire le stress hydrique du couvert végétal...* Non, ce ne sont pas quelques montages ou photos bien choisies qui prouvent l'efficacité de telles installations. Le but d'un parc agrivoltaïque comme celui-ci est plutôt financier : faire de l'argent en arguant de l'écologie et de la santé animale.... L'élevage devrait chercher son salut ailleurs »

Réponse :

L'agrivoltaïsme est une approche qui vise à concilier production agricole et production d'énergie renouvelable. Loin d'être une simple opportunité financière, l'agrivoltaïsme repose sur des études et des retours d'expérience démontrant que les panneaux photovoltaïques peuvent offrir des bénéfices concrets aux exploitations agricoles, notamment dans un contexte de dérèglement climatique.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, mais aussi les projets de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) actuellement en cours de préparation par le gouvernement, mettent l'accent sur la volonté de développer et encourager ce type de projets.

S'agissant du bien – être animal, les températures estivales élevées ont des conséquences dévastatrices sur le bien-être et la productivité des animaux d'élevage. Du fait de la production de chaleur générée par la rumination, les ruminants sont plus sensibles que les humains aux conditions chaudes et humides. Au-delà de certains seuils de température et d'humidité, les animaux commencent à lutter : on parle alors de stress thermique, mesuré par l'index Température-Humidité (THI), qui tient compte de la température et de l'humidité relative. Chez les ovins et les bovins, **ce stress se fait ressentir dès 25°C**. En cas de stress, la première adaptation des ruminants est de réduire l'ingestion d'aliment et d'augmenter leur consommation en eau. Cela se traduit, pour les animaux laitiers, par des pertes sur la production laitière, avec aussi des conséquences sur la composition et la qualité du lait. Pour les animaux en croissance ou à l'engraissement, le gain moyen quotidien (GMQ) sera impacté.



Niveaux de risque de stress thermique des bovins en fonction du THI (source : Projet Fermadapt, 2022)

Plusieurs études ^{1, 2, 3} et de nombreux retours d'expérience d'éleveurs (Annexe n°1 de l'Étude Préalable Agricole : témoignage de l'EARL de Combestremière) montrent que la protection apportée par les panneaux photovoltaïques permet d'abaisser la température quand il fait chaud et d'augmenter l'hygrométrie en limitant l'évapotranspiration du sol.

Le parc agrivoltaïque de la Billardière permet ainsi d'améliorer le bien-être animal en protégeant les bovins des aléas climatiques et surtout de la chaleur : en abaissant la température et en augmentant l'hygrométrie, le stress thermique ressenti sous panneaux se retrouve **limité en intensité mais aussi en durée**.

S'agissant du stress hydrique^{1,2,3,4}, le microclimat généré par les panneaux contribue à adapter la pousse de l'herbe en lissant la production de biomasse : la quantité de fourrage produite sur l'année est similaire sur les surfaces avec panneaux et la dynamique de pousse de l'herbe est modifiée.

Elle est surtout mieux répartie, ce qui permet d'avoir un allongement de la durée de pâturage car **les panneaux réduisent les stress hydriques, lumineux et thermiques en période estivale. Cet étalement plus régulier de la pousse de l'herbe sur l'année permet aux exploitants agricoles d'optimiser le pâturage et de réduire les besoins en fourrage complémentaire**, notamment en période estivale quand les prairies ne produisent presque plus d'herbe.

Les installations agrivoltaïques pourraient donc avoir un effet positif encore plus marqué dans les années ou décennies à venir dans un contexte de réchauffement climatique.

S'agissant de l'engagement des agriculteurs, contrairement à cette idée reçue, le projet de parc agrivoltaïque de la Billardière, comme l'ensemble des projets développés par NOVAFRANCE Energy, sont développés en concertation permanente avec les éleveurs concernés, ici le GAEC le Billard. Ces derniers sont **acteurs du projet**, en définissant leurs besoins et en s'assurant que les infrastructures restent adaptées à leur exploitation. Il ne s'agit donc pas d'une substitution, mais bien d'une synergie entre agriculture et production d'énergie.

[1] Deiss V. 2023. *Rapport d'étude sur le bien-être animal – Centrale solaire de CVE à Bissey-sous-Cruchaud*

[2] Manej L et al. 2022. *Synthèse de la dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques et du pâturage sur deux sites prairiaux pâturés. Étude des effets sur une période annuelle*

[3] Terraterre. 2020. *Étude des facteurs influençant la pousse de l'herbe sous panneaux*

[4] L'Echo du Solaire. 2023. *Valeco présente de premiers résultats prometteurs de l'agrivoltaïsme d'élevage*

L'Étude Préalable Agricole (EPA), dont notamment l'ensemble des mesures d'Évitement, Réduction et de Compensation (ERC) décrites en Partie 5, précise la réflexion, la prise en compte des caractéristiques et enjeux spécifiques du GAEC Le Billard qui ont été fait concernant la conception agricole pour un projet sur - mesure.

Parmi ces mesures, nous retrouvons notamment :

- L'évitement des parcelles les mieux adaptées pour le travail en grande culture ;
- Le choix d'un système Tracker pour les installations et le développement d'un système personnalisé de contrôle permettant aux exploitants du GAEC Le Billard de contrôler en toute autonomie et tout moment la position des trackers selon 5 modes d'orientation en fonction de leurs besoins agricoles (pâturage des bovins, entretien des refus, semis, engrais, etc...). **L'activité agricole est principale et contraint l'orientation des panneaux ;**
- La conception du parc agrivoltaïque a été faite sur – mesure selon les besoins des exploitants du GAEC Le Billard. Il est en effet prévu de diviser l'espace en trois paddocks avec une surface de 2,5 à 3 ha chacun, indépendant les uns des autres. L'éleveur aura toute possibilité de faire évoluer la surface des paddocks selon les saisons (variation de la ressource en matière sèche) et / ou l'évolution de ses pratiques ;
- La mise en place d'isolateurs sur les poteaux des trackers, servant ainsi de piquets, permettant à l'exploitant de fixer ses clôtures internes mobiles pour délimiter ses paddocks de pâturage en fonction de ses besoins actuels et futurs ;
- L'installation d'un réseau de canalisation et l'aménagement de points d'eau dans chaque paddock ;
- Etc...

Loin d'être une menace pour l'élevage, l'agrivoltaïsme peut être **un outil supplémentaire pour s'adapter aux défis climatiques actuels**, tout en garantissant un modèle économique durable pour les exploitations agricoles.

2°) Paragraphe « Impact visuel et insertion paysagère »

« Et le bien-être des habitants ? Les rédacteurs du projet annoncent clairement que ce développement peut impacter la fonctionnalité écologique du territoire, tout comme la qualité de ses paysages, et qu'une grande attention sera portée à l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures énergétiques développées. Hélas, malgré cette bonne intention, le parc sera visible de la route,

très envahissant à Gerbaudie (et à La Billardière) et visible à La Chambinière quand les trackers seront inclinés (ce qui devrait être souvent le cas avec la fonction héliostat) Les photos fournies dans le dossier ne sont pas réalistes. Il suffit de se déplacer sur le site pour se rendre compte que les installations ne seront pas autant dissimulées qu'on le prétend.

Les aménagements de plantation de haies proposés sont notables, mais le but est bien triste : dissimuler le parc agrivoltaïque.....Cela montre bien qu'une telle installation n'a pas sa place dans le paysage. Il est aussi fait mention que ces *aménagements amèneront une plus-value environnementale au parc agrivoltaïque* : quelle nouvelle pour les riverains !!! En effet, quelle malchance pour les propriétaires de Gerbaudie, de la Chambinière, du Bouchet qui verront leurs maisons et leurs biens se dévaloriser ! L'intérêt d'un seul prime sur le dos des autres. Couvrir des terres agricoles pour atteindre l'objectif de production de 100 GW en 2050 (0,7% des terres), pourquoi pas, mais loin des lieux de vie et d'urbanisation. Ici, l'habitat et le paysage sont trop proches »

Réponse :

L'analyse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental vient contredire ce point de vue.

Tout projet de construction ou d'aménagement, quel qu'il soit, doit prendre en compte son intégration paysagère afin de s'harmoniser avec son environnement. Cela passe par une conception réfléchie qui minimise son impact visuel, respecte l'identité du territoire et préserve les équilibres existants. L'agrivoltaïsme ne fait pas exception à cette règle, et des études sont menées en amont pour s'assurer que les installations s'intègrent au mieux dans le paysage, tout en maintenant les usages agricoles.

Les impacts ont été étudiés selon différentes échelles de perception : éloignée, intermédiaire et à l'échelle du site. Le contexte d'implantation du projet est prévu en milieu rural, les parcelles du projet, occupées par de vastes prairies permanentes dédiées au pâturage, s'inscrivent dans un paysage ouvert. Il est composé de parcelles agricoles accompagnées de quelques haies, de bosquets et de lieux habités.

Le choix technique réalisé par NOVAFRANCE Energy concernant les panneaux (système tracker) limite la hauteur de ceux – ci durant la journée. En effet, la particularité des trackers est qu'ils suivent le soleil durant la journée, tels des tournesols. Ils sont donc positionnés à plat, soit à 3 mètres, lorsque le soleil est au zénith ou quand le temps est nuageux (lumière diffuse). La hauteur des panneaux

variera ainsi entre 3 et 3,9 mètres durant la journée, voire 4 mètres maximum lors de période très ponctuelle d'entretien.

Aux échelles éloignée et intermédiaire de l'étude paysagère, aucune voirie ou habitation ne présente d'intervisibilité notable avec le projet, les enjeux visuels sont ainsi considérés comme nuls.

Pour limiter autant que possible les perceptions éventuelles dans l'aire d'étude rapprochée, nous avons prévu de mettre en place diverses mesures d'intégration paysagère (p. 243 et 244 de l'EIE) :

- **Mesure de plantation d'une haie champêtre** : une haie bocagère et arbustive sera mise en place à l'ouest du site. Elle sera composée d'un double alignement d'essences locales sur environ 350 mètres linéaires. La composition végétale sera majoritairement composée d'espèces arbustives afin de masquer le projet. L'inclusion d'espèces arborées permet de proposer une formation la plus fonctionnelle possible pour la biodiversité. Cette mesure permettra de masquer l'essentiel des perceptions visuelles sur le parc depuis le lieu – dit « La Gerbaudie » ;
- **Mesure de renforcement d'une haie existante** : le bocage existant en périphérie nord et est des parcelles du projet sera conservé et renforcé sur environ 650 mètres linéaires. Ces linéaires de haies masquent, l'essentiel des perceptions visuelles sur le parc depuis la RD 745 au nord, l'itinéraire de randonnée, la route et les habitations de « La Chambinière » à l'est du site.
- **Mesure d'harmonisation des teintes et matériaux** : À l'intérieur du parc, l'aménagement des installations et annexes, sera conçu de manière à favoriser une meilleure insertion paysagère. Les clôtures seront de type agricole plutôt que de type industriel. Un Habillage en bois pour le poste de livraison et les postes de transformation seront de teinte vert olive (RAL 6003). La petite faune pourra également passer par des trappes régulièrement présentes.

C'est pourquoi, les perceptions paysagères possibles du projet dans l'aire d'étude rapprochée sont fortement atténuées après application des mesures d'intégration paysagères (p.245 et p.249 de l'EIE).

Au niveau des voiries dont les perceptions sont ponctuelles et dynamiques, les incidences résiduelles, après le renforcement de la haie au nord et à l'est, seront faibles à modérées sur la RD745 et le long du chemin, très faibles depuis la route de la Chambinière. Les perceptions seront ponctuellement plus importantes à proximité des portails et accès du site qui donne une vue partielle du projet.

Au niveau des hameaux, les perceptions resteront faibles depuis le lieu – dit de Gerbaudie à très faibles depuis la Chambinière.

D'autres mesures telles que l'installation de 4 gîtes artificiels pour les chiroptères et la création d'une mare en faveur des amphibiens viennent effectivement apporter une plus – value environnementale au projet.

S'agissant de l'immobilier, aucune étude ne démontre d'impact significatif des projets agrivoltaïques sur la valeur des biens immobiliers environnants. Contrairement à d'autres infrastructures, ces installations ne génèrent ni nuisances sonores, ni pollutions lumineuses, ni émissions affectant la qualité de vie des riverains. Les mesures d'intégration paysagère précisées ci – avant sont mises en place pour limiter leur visibilité et préserver l'harmonie du territoire. La présence d'un parc agrivoltaïque n'induit ni augmentation de la circulation routière ni activité industrielle susceptible de déprécier les biens immobiliers voisins.

En conclusion, le projet de parc agrivoltaïque a été minutieusement conçu pour s'intégrer au mieux dans le paysage environnant, préservant ainsi la beauté naturelle de la région tout en contribuant à la transition vers une énergie propre et renouvelable. Nous sommes fiers de présenter un projet qui allie durabilité environnementale et esthétique paysagère, tout en répondant à des besoins agricoles et énergétiques de notre communauté.

3°) Paragraphe « Protection du paysage »

« La zone concernée par l'installation photovoltaïque de La Billardière se situe dans le projet Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine dont l'objectif est le maintien et la protection du paysage bocager par la valorisation de l'élevage, des paysages et des milieux aquatiques. Avec l'agrivoltaïsme, on ne peut pas considérer que l'élevage est valorisé : il est maintenu peut-être....mais surtout prétexte à rendement financier, sous couvert de la politique agricole et de l'autonomie alimentaire. Cela, au profit d'un promoteur et d'une seule exploitation dont le maintien de l'activité, grâce au photovoltaïque, n'est pas garantie. Et puis, où est la solidarité interne au monde agricole dans ces cas de projets si discrets ? Chaque agriculteur/éleveur va-t-il vouloir un parc ? La priorité va être donnée à l'énergie plutôt qu'à l'alimentaire ? C'est le risque. Mais cela n'est pas évoqué par Novafrance.

Le paysage bocager ne sera ni maintenu ni protégé et la Gâtine sera bel et bien dénaturée quand les éléments verticaux qui la composeront ne seront plus des arbres et des haies, mais des piliers et tablettes photovoltaïques, quand sa couleur

dominante ne sera plus le vert mais le noir.....Car il s'agit de ça aussi : que devient le paysage bocager dans cette histoire ? Le bocage verdoyant façonné par l'élevage ancestral, constituant l'identité de notre secteur, va-t-il disparaître à cause de promoteurs qui allèchent le monde agricole par l'appât du gain ? Nous sommes bien évidemment d'accord pour maintenir un élevage, mais c'est en préservant le bocage. Pas d'agrivoltaïsme dans ce paysage que l'on doit protéger »

Réponse :

Nous comprenons pleinement vos inquiétudes concernant la préservation du paysage bocager et l'avenir de l'élevage dans le cadre de projets agrivoltaïques. Il est important de souligner que le projet agrivoltaïque de La Billardière a été conçu avec un objectif **d'harmonie entre les activités agricoles et la production d'énergie renouvelable**, dans le respect du territoire et de ses spécificités.

Contrairement à ce qui peut être perçu, l'objectif de l'agrivoltaïsme n'est pas de remplacer l'élevage mais de **le soutenir et de l'adapter** aux défis climatiques, structurels et économiques actuels. Le projet vise à optimiser l'utilisation des sols tout en permettant aux éleveurs de continuer à utiliser la surface pour le pâturage, en intégrant les installations agrivoltaïques de manière à ne pas nuire à l'activité agricole. Cela contribue à **réduire le stress thermique des animaux** et améliorer la **résilience des sols face aux sécheresses** (Voir la réponse faite au B Retranscription du texte dactylographié 1°) Paragraphe « Approche générale du projet »).

S'agissant de la solidarité au monde agricole, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014 est une réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture et développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire les potentiels effets négatifs ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

En conclusion de l'Étude Préalable Agricole (p. 87) réalisée dans le cadre du parc agrivoltaïque de la Billardière, il est indiqué que celui – ci n'a pas d'impact sur l'agriculture du territoire.

Nous comprenons toutefois qu'il est essentiel de favoriser la solidarité au sein du monde agricole et, en tant que porteurs de projet, nous nous engageons à mettre en place des actions concrètes pour soutenir les exploitants agricoles.

C'est pourquoi en mesure d'accompagnement, NOVAFRANCE Energy propose de participer à hauteur de 15 000 € à des projets pour des jeunes exploitants agricoles, mis en place par la CAVEB, coopérative agricole très implantée sur le territoire. Ce montant permettrait de **soutenir les prix de reprise des animaux**, afin de consolider les revenus de ces jeunes agriculteurs (voir Annexe n°8 de l'EPA :

- 7 500 € serviront à aider à l'installation des agriculteurs en Bovin (financements à taux bonifiés)
- 7 500 € serviront à aider à l'installation des agriculteurs en ovin (financements à taux bonifiés)

S'agissant de la préservation du contexte bocager, le projet a été conçu en prenant en compte l'importance du paysage bocager et de l'identité de la Gâtine. Des études paysagères ont été réalisées pour minimiser l'impact visuel des installations agrivoltaïques. De plus, l'intégration paysagère a été soigneusement étudiée afin que le parc s'inscrive de manière respectueuse dans l'environnement (Voir la réponse faite au B Retranscription du texte dactylographié 2°) Paragraphe « Impact visuel et insertion paysagère »).

L'implantation des installations agrivoltaïques s'effectue en complément des pratiques agricoles, sans remplacement des haies ou arbres, mais avec une gestion raisonnée des espaces.

4°) Paragraphe « Nuisances sonores »

« Concernant les nuisances, Novafrance insiste sur, impacts et nuisances visuelles (avérées donc) mais peu sur les nuisances sonores. En effet, elles semblent faibles (30 décibels) mais est-ce mieux que leur absence ? Un chuchotement électrique diurne n'est pas très agréable...Et les transformateurs n'émettent ils aucun bruit ? Et le poste de livraison ? »

Réponse :

L'unique source de nuisance sonore à envisager dans le cadre du projet concerne les appareils électriques nécessaires pour raccorder le parc agrivoltaïque au réseau public d'électricité.

Le niveau sonore des postes de transformation et du poste de livraison est quasiment nul car il n'y a aucune pièce en mouvement et les équipements sont intégrés dans des locaux techniques préfabriqués.

La source sonore d'un poste de transformation provient uniquement de la vibration du transformateur. Un transformateur type pour ce genre de projet (par exemple un transformateur de 1,5MW de marque Cahors) émet un niveau sonore de 63dBA sans environnement préfabriqué. Dans le cadre du présent projet, les transformateurs seront installés dans un préfabriqué dont l'aération est naturelle. Le niveau sonore à proximité immédiate sera ainsi quasiment nul.



Ces postes respecteront la réglementation applicable à savoir celle de l'« Arrêté du 26/01/2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » et notamment les limites en matière de bruit pour les équipements des postes de transformation. Le bruit engendré par ces équipements, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, doit respecter l'une des deux conditions ci – dessous :

- a) Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dBA ;
- b) L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dBA pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures) et à 3 dBA pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

5°) Paragraphe « Effet de miroitement »

« Et aussi les effets de miroitements et de reflet qui modifient la vision du et dans le paysage sont des éléments qui nuisent aux passants, menacent les animaux volants et perturbent l'identité bocagère. Est-il prévu de dénombrer les cadavres

d'animaux, si petits soient-ils, dans la parcelle aménagée et de comparer avec la mortalité actuelle ? »

Réponse :

Les panneaux solaires sont conçus pour absorber la lumière du soleil et la convertir en électricité, plutôt que de la refléter. Cela signifie qu'ils émettent très peu de réverbération ou de réflexion de la lumière solaire. De plus, la plupart des surfaces des panneaux solaires standard sont conçues pour minimiser la réflexion de la lumière en ayant une texture mate ou anti – reflet. En conséquence, les panneaux solaires ont tendance à s'intégrer discrètement dans leur environnement et ne causent pas de perturbations visuelles pour le voisinage.

Dans une révision en octobre 2024 de sa note technique concernant l'installation de panneaux photovoltaïques dans l'emprise ou à proximité des aéroports, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) considère que les risques liés à l'aérotechnique et à l'éblouissement des pilotes, des contrôleurs aériens sont négligeables.

Durant la phase d'exploitation du parc agrivoltaïque, l'impact lié à la collision de l'avifaune est peu probable. En effet, la bibliographie ne relate aucun fait probant à ce sujet (Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 2009).

L'avifaune semble peu soumise à des effets directs dus aux installations photovoltaïques. Certaines d'entre elles montrent même un effet positif sur l'avifaune. Les panneaux ainsi que les habitats présents au sein des fermes solaires peuvent être utilisés comme site de nidification et de reproduction, comme perchoir de chasse (El Chaar et al., 2011 ; Wybo, 2013 ; Visser, 2016).

Dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de La Billardière, les impacts résiduels pour l'avifaune après la mise en place des mesures d'atténuation sont jugés Nuls à Très faibles p. 235 de l'Étude d'Impact Environnemental.

Enfin, une mesure de suivi environnementale décrite en p.240 de l'EIE permettra de vérifier les incidences du fonctionnement du parc agrivoltaïque sur les espèces à enjeu, et notamment de rendre compte de l'évolution de la biodiversité. Un suivi sera réalisé par des naturalistes. Les résultats seront communiqués à la DDT après chaque année de suivi.

6°) Paragraphe « Préservation du milieu aquatique »

« Et la préservation du milieu aquatique ? La zone humide présente sur le site ne devrait pas être maltraitée lors de la construction. Des lois protègent ces espaces naturels, biotopes indispensables à une faune discrète. N'est-il pas possible de la contourner ? »

Réponse :

Comme précisé dans la réponse apportée à l'avis de la MRAe, la zone humide n'ayant pu être évitée consiste en un suintement à flanc de pente, dont le piétinement par les bovins augmente l'engorgement en surface tout en limitant le développement de la végétation et l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement. Aucune végétation ni aucune faune de zone humide n'y est présente. Il s'agit donc d'une zone humide ne participant en aucune façon à la régulation des flux hydriques, ni à l'expression d'une communauté écologique liée aux milieux engorgés.

En ce sens, il n'y a pas de fonctionnalité dont la conservation pourrait être remise en cause par la piste.

7°) Paragraphe « Qualité agronomique des sols »

« Il est mentionné que l'installation ne porte pas atteinte à la qualité agronomique des sols : Qu'est ce qui le prouve ? Et qui le vérifiera ? On sait quand même qu'à l'ombre, l'herbe ne pousse pas bien, et encore moins si elle est piétinée. Et celle qui repoussera, sera-t-elle d'une qualité satisfaisante pour le bétail ? Cela n'est pas précisé. »

Réponse :

Notre réponse au B) Retranscription du texte dactylographié 1°) Paragraphe « Approche générale du projet », apporte des éléments de précisions à ces questions.

Le principe essentiel de l'agrivoltaïsme consiste en un "partage de la lumière". En effet, la production végétale nécessite une exposition lumineuse suffisante pour réaliser la photosynthèse. La lumière est convertie en énergie chimique utile à la croissance de la plante, jusqu'à atteindre un seuil de saturation où les photons n'activent plus la photosynthèse. Le positionnement de module photovoltaïque au-dessus d'une culture permet d'absorber et de valoriser cet excédent lumineux.

Ainsi, de nombreuses études et retours d'expérience montrent que le microclimat créé par les panneaux photovoltaïques permet de mieux réguler la croissance de l'herbe en répartissant plus efficacement la production de biomasse sur l'année.

Bien que la quantité totale de biomasse reste comparable à celle des surfaces sans panneaux, la dynamique de pousse est optimisée, mieux étalée et elle prolonge la période de pâturage. Cela se vérifie d'autant plus en période estivale où les installations contribuent à préserver la production d'herbe, réduisant ainsi les besoins en fourrage complémentaire lorsque les prairies sont moins productives.

Les témoignages d'éleveurs, retours d'expérience et études scientifiques à ce sujet sont multiples, dont fait partie une étude de l'INRAE sur l'agrivoltaïsme en 2020⁵.

Elle porte sur la pousse de l'herbe sous panneaux photovoltaïques. La dynamique de croissance de la végétation est plus importante sous les panneaux par rapport aux zones ensoleillées : en moyenne, sous les panneaux, la pousse de l'herbe est de 125 % à 200 % supérieure à celle en pleine lumière en période estivale et un indice de végétation NDVI est aussi plus élevé. Ces résultats sont corrélés à une humidité de 28 % supérieure sous panneaux à celle entre les panneaux et à une température de 4 à 6 °C inférieure (réduction des stress hydrique, lumineux et thermique induits par la protection du couvert). La qualité fourragère est également supérieure pour la production sous panneaux. Après cette première campagne de suivi en 2020, l'INRAE ne mesure pas de différence de production de biomasse cumulée annuelle sous les panneaux par rapport à l'inter-rang ou à la zone témoin pour chacun des 2 sites français suivis mais une pousse plus étalée et régulière sur l'année. Notons également que selon le rapport de l'IDELE (Institut de l'Elevage) de 2021⁶, l'effet bénéfique des panneaux sous le couvert végétal est d'autant plus important dans des « conditions de stress hydrique et thermique ».

Par ailleurs, NOVAFRANCE Energy prévoit de réaliser un suivi de la pousse de l'herbe et de l'activité agricole durant la phase d'exploitation du parc. Cette mission de suivi sera réalisée par un bureau d'étude indépendant spécialisé sur cette

[5] *Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés* (Loan Madej, Rapport de Stage – Octobre 2020. Collaboration INRAE, PHOTOSOL, JPEE)

[6] *L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants, guide à destination des éleveurs et des gestionnaires de centrales photovoltaïques au sol*, Milene Crestey, Vigan Dervishi, Julien Frandin, Jérôme Pavie (IDELE) – Septembre 2021

mission agronomique en coordination avec NOVAFRANCE Energy et l'ensemble des parties prenantes.

8°) Paragraphe « Incidence température »

« La hausse de la température du milieu a-t-elle été évoquée dans le dossier ? Toute surface noire emmagasine de la chaleur. La température ne va -t-elle pas augmenter ? De combien de degrés en plein été ? En cas de canicule ? »

Réponse :

Nous pensons qu'à travers ces questions il y a probablement une confusion entre l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie solaire thermique :

- **Les panneaux solaires photovoltaïques**, utilisés dans ce projet, convertissent la lumière du soleil en électricité et n'ont pas vocation à chauffer directement leur environnement. Ils absorbent une partie du rayonnement solaire mais en réémettent peu sous forme de chaleur.
- **Les panneaux solaires thermiques**, en revanche, sont conçus pour capter la chaleur et la transférer à un fluide caloporteur (pour chauffer de l'eau, par exemple). Ce n'est pas le cas ici.

Les panneaux créent des zones d'ombre qui réduisent l'échauffement du sol en journée, limitant l'évaporation et préservant l'humidité du sol et de la végétation. Contrairement aux surfaces artificielles (bitume, béton), qui accumulent et réémettent la chaleur, les panneaux photovoltaïques ne créent pas d'effet d'îlot de chaleur marqué. Des études menées sur des parcs agrivoltaïques ont montré que la température sous les panneaux peut être **inférieure de plusieurs degrés** par rapport à une prairie exposée en plein soleil lors de fortes chaleurs (voir réponse au B Retranscription du texte dactylographié 1°) Paragraphe « Approche générale du projet »).

En conclusion, si les panneaux photovoltaïques absorbent une partie du rayonnement solaire, ils ne génèrent pas de chaleur excessive comme les panneaux thermiques. Leur effet sur la température locale est donc limité et peut même être **bénéfique en période de forte chaleur** en réduisant l'évaporation des sols et en maintenant un couvert végétal plus résilient.

9°) Paragraphe « Réflexion conclusive sur ce type de projet »

« Décidément, non, l'agriculture n'est pas l'agrivoltaïsme. Dans ces projets où le naturel est artificialisé et sacrifié, il n'y a pas de futur désirable. Un industriel ne

doit pas pouvoir confisquer un foncier agricole à protéger. Et le monde paysan le sait bien : une terre construite ne revient pas à l'agriculture.

Ce n'est pas ce parc agrivoltaïque qui fera de la Gâtine et le vivant se porteront mieux. Mais quelques haies denses et des arbres en guise d'ombrières feraient peut-être l'affaire »

Réponse :

Nous n'avons pas de réponse particulière à apporter à cette observation qui est plutôt liée à une réflexion globale et qui ne concerne pas directement le projet de parc agrivoltaïque « La Billardière ».

C) Document du Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres (Gods) transmis le 26 février 2025 sous forme d'une déposition par courriel à la Mairie de Cours.

Cette déposition comporte trois paragraphes :

1°) Paragraphe « Faiblesse de la publicité concernant cette enquête publique »

« Le Gods s'étonne tout d'abord que compte tenu de la surface impactée par le projet, l'enquête publique n'ait pas donné lieu à davantage de publicité. Aucune information sur le site de la Préfecture et il faut deviner que le dossier est consultable sur le site de la C de C Val de Gâtine. La nécessaire participation du public sur ce type de dossier mérité mieux que le bouche à oreille en local pour annoncer sur un projet de cette ampleur. »

Réponse : Voir la réponse faite à la question n°6 déposée sur le Registre des observations.

2°) Paragraphe « Impact du projet sur la biodiversité »

« Le Gods soutient le développement des énergies renouvelables, à condition que cela ne se fasse pas au détriment de la biodiversité. Notre position rejoint celle de l'État, qui dans sa stratégie en Nouvelle Aquitaine du 23 juillet 2023 pour le développement des énergies renouvelables, prescrit un développement prioritaire du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés. Dans ce projet en enquête publique, non seulement le terrain utilisé n'est pas artificialisé, mais il s'agit d'un espace prairies, dont on connaît les fonctions essentielles dans la limitation de l'érosion des sols et les pollutions diffuses, et dans l'atténuation des effets du

changement climatique. On notera qu'une partie de l'espace utilisé par le projet est d'ailleurs classée zone humide. Pour le Gods, les parcelles qui sont impactées par le projet ne sont pas des parcelles propices à la mise en place de panneaux photovoltaïques »

Réponse :

Le développement de projets photovoltaïques au sol sur les surfaces artificialisées est en effet un objectif prioritaire du document « Stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle – Aquitaine ». Le développement de l'agrivoltaïsme fait toutefois partie intégrante de cette stratégie puisqu'il fait partie des objectifs stratégiques définis par ce document.

Pour rappel, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, mais aussi les projets de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) actuellement en cours de préparation par le gouvernement, mettent l'accent sur la volonté de développer et encourager les projets agrivoltaïques.

Nous avons démontré à travers ce document les effets positifs que peut apporter l'agrivoltaïsme à un écosystème prairial d'autant plus marqué dans un contexte de dérèglement climatique. Concernant l'observation du GODS à ce sujet, les éléments notamment apportés aux 1°, 3°, 7° et 8° de la partie B) Retranscription du texte dactylographié permettent d'y répondre.

3°) Paragraphe « Nécessité de l'agrivoltaïsme comme adaptation au changement climatique »

« Le décret du 8 avril 2024 pose clairement le fait que la production agricole doit rester prioritaire par rapport à la production électrique. Dans son avis du 29 mars 2023, la Région Nouvelle Aquitaine insiste sur cette nécessité : prioriser la productivité et la qualité agricole dans l'agrivoltaïsme et assurer leurs protections par des panneaux solaires utilisés comme outil d'adaptation au changement climatique et rendre secondaire l'objectif de production énergétique. Force est de constater que le projet ne répond pas à ce cadre, compte tenu du paysage de prairies concerné et de la production bovine, associant pour laquelle le bocage reste la solution la plus pertinente. Il est d'ailleurs rassurant que la Chambre d'Agriculture et le CDPENAF se soient prononcés de façon défavorable sur le projet, le CDPENAF pointant une « nécessité non avérée » »

Réponse :

Nous ne comprenons pas cette observation du GODS et cette référence au décret du 8 avril 2024 comme quoi un projet agrivoltaïque associé à une activité d'élevage bovine ne rentrerait pas dans le cadre réglementaire existant.

En effet, une installation agrivoltaïque associée à un élevage ruminant s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire fixé par le « Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers » mais aussi « l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers » dans la mesure où cette installation répond aux exigences fixées par ces textes de loi.

De la même manière, nous avons démontré à travers ce document les effets positifs que peut apporter l'agrivoltaïsme à un écosystème prairial d'autant plus marqué dans un contexte de dérèglement climatique. Concernant l'observation du GODS à ce sujet, les éléments notamment apportés aux 1°, 3°, 7° et 8° de la partie B) Retranscription du texte dactylographié permettent d'y répondre.

Ensemble des documents déposés ou transmis (Pages à)

Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Projet de construction d'un Parc Agrivoltaïque
à Sillanvange D Gers

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° 525705 en date du 14 Janvier 2025
☒ M / Mme le Maire Mr Catherine Gougeon
☐ M / Mme le Préfet

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête: Mr Pierre Wium

Titulaires

M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :
Suppléants:	
M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :

Durée de l'enquête

Ouverture le : 10 Janvier 2025 à 8h00
 Clôture le : 13 Janvier 2025 à 18h00
 Siège de l'enquête : Mairie de Gers 3, Rue de la Gare Gers 3220
 Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête :

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le <u>10 Janvier 2025</u>	de <u>9 h00</u> à <u>12 h00</u>
le <u>Jeudi 27 Janvier 2025</u>	de <u>15 h00</u> à <u>18 h00</u>
le <u>Jeudi 13 Janvier 2025</u>	de <u>15 h00</u> à <u>18 h00</u>
le	de h à h
le	de h à h
le	de h à h
le	de h à h

Une réunion publique a été / n'a pas été organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.
 *Rayer la mention inutile

Registre d'enquête composé de 34 feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête. Il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponibles dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulée l'enquête.

Observations du public

GUYANE DE RENOUVEAU ARCHAÏQUE le 10/01/2025

Présentation organisée par Guyane de 9h00 à 12h00

Pas de visite

2^{ème} Présentation le Jeudi 27 Février 2025 de 15h à 18h

Pas de visite

3^{ème} Présentation le Jeudi 13 Mars 2025 de 15h à 18h

13/03/2025 - Sylvie Girardeau et Philippe Bélin
1 document AR déposé. Christian Faure

⊕ Questions annexes:

- Il s'agit question d'une mare au croisement de la 2 et de la RD 745 sera-t-elle impactée par les travaux, par l'installation?
- Comment seront abrités les animaux?
- Qui a donné le diagnostic archéologique?
- Quelles garanties par le département si le site se dissout? Si Nouvelle France n'existe plus?
- Quand les travaux commenceront-ils?
- 1 remarque: la communication au public, et que respectant la loi, est insuffisante pour un projet si important.



Sprauken



RAU

2 Régime d'occupation publique

Déposé le 13/03/2025 (1/2)

L'énergie solaire a été la condition du développement de la vie terrestre. Oui.
L'énergie solaire est une énergie disponible, gratuite dont l'humanité tire de grands intérêts pour son organisation, son fonctionnement, son confort, etc... Soit.
Valoriser l'énergie solaire est une option intéressante dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Nous sommes d'accord.
MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX.

Les agriculteurs et éleveurs du pays de Gâtine (et de France) sont nombreux à être démarchés par les promoteurs comme Novafrance Energy pour développer l'agrivoltaïsme. Novafrance annonce que la conception du projet agrivoltaïque a été faite pour optimiser le pâturage des bovins, l'exploitation agricole et le bien-être animal, chaque production rendant service à l'autre... (Optimiser le bien-être animal... Pour qui se prend-on ?) Et puis : l'agrivoltaïsme peut pallier à la détérioration de la qualité des prairies due au réchauffement climatique, réduire le stress hydrique du couvert végétal... Non, ce ne sont pas quelques montages ou photos bien choisies qui prouvent l'efficacité de telles installations. Le but d'un parc agrivoltaïque comme celui-ci est plutôt financier : faire de l'argent en arguant de l'écologie et de la santé animale...

L'élevage devrait chercher son salut ailleurs.

Et le bien-être des habitants ?

Les rédacteurs du projet annoncent clairement que ce développement peut impacter la fonctionnalité écologique du territoire, tout comme la qualité de ses paysages, et qu'une grande attention sera apportée à l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures énergétiques développées. Hélas, malgré cette bonne intention, le parc sera très bien visible depuis la route, très envahissant à Gerbaudie (et à La Billardière) et visible à La Chambinière quand les trucks seront inclinés (ce qui devraient être souvent le cas avec la fonction d'héliostat). Les photos fournies dans le dossier ne sont pas réalistes. Il suffit de se déplacer sur le site pour se rendre compte que les installations ne seront pas autant dissimulées qu'on le prétend. Les aménagements de plantation de haies proposés sont notables mais le but en est bien triste : dissimuler le parc agrivoltaïque... Cela montre bien qu'une telle installation n'a pas sa place dans le paysage. Il est aussi fait mention que ces aménagements amèneront une plus-value environnementale au parc agrivoltaïque : quelle nouvelle pour les riverains !!! En effet, quelle malchance pour les propriétaires de Gerbaudie, de la Chambinière, du Boucher qui verront leurs maisons et leurs biens se dévaloriser ! L'intérêt d'un seul prime sur le dos des autres. Couvrir des terres agricoles pour atteindre l'objectif de production de 100GW en 2050 (1,7% des terres), pourquoi pas, mais loin des lieux de vie et d'urbanisation. Ici, l'habitat et le passage sont trop proches.

La zone concernée par l'installation photovoltaïque de La Billardière se situe dans le projet Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine dont l'objectif est le maintien et la protection du paysage bocager par la valorisation de l'élevage, des paysages et des milieux aquatiques. Avec l'agrivoltaïsme, on ne peut pas considérer que l'élevage est valorisé : il est maintenu peut-être... mais surtout, il est prétexte à rendement financier, sous couvert de la politique agricole et de l'autonomie alimentaire. Cela, au profit d'un promoteur et d'une seule exploitation dont le maintien de l'activité, grâce au photovoltaïsme, n'est pas garantie. Et puis, où est la solidarité interne au monde agricole dans ces cas de projets si discrets ? Chaque agriculteur/éleveur va-t-il vouloir son parc ? La priorité va-t-elle être donnée à l'énergie plutôt qu'à l'alimentaire ? C'est le risque. Mais cela n'est pas évoqué par Novafrance.

Le paysage bocager ne sera ni maintenu ni protégé et la Gâtine sera bel et bien dénaturée quand les éléments verticaux qui la composent ne seront plus des arbres et des haies mais des piliers et tuliettes photovoltaïques, quand sa couleur dominante ne sera plus le vert mais le noir... Car il s'agit de ça aussi : que devient le paysage bocager dans cette histoire ? Le bocager verdoyant façonné par l'élevage ancestral, constituant l'identité de notre secteur, va-t-il disparaître à cause des promoteurs qui attirent le monde agricole par l'appât du gain ? Nous sommes bien évidemment d'accord pour maintenir un élevage, mais c'est en préservant le bocager. Pas d'agrivoltaïsme dans ce type de paysage que l'on doit protéger.

SP CF TB

Déposé le 13/03/2025 (2/2)

Concernant les nuisances, Novafrance insiste sur les impacts et nuisances visuelles (avérées donc) mais peu sur les nuisances sonores. En effet, elles semblent faibles (30 décibels) mais est-ce mieux que leur absence ? Un chuchotement électrique diurne n'est pas très agréable... Et les transformateurs n'émettent ils aucun bruit ? Et poste de livraison ?

Et aussi, les effets de miroitement et de reflet qui modifient la vision du et dans le paysage sont des éléments qui nuisent aux passants, menacent les animaux volants et perturbent l'identité bocagère. Est-il prévu de dénombrer les cadavres d'animaux, si petits soient-ils, dans la parcelle aménagée et de comparer avec la mortalité actuelle ?

Et la préservation du milieu aquatique ? La zone humide présente sur le site ne devrait pas être maltraitée lors de la construction. Des lots protègent ces espaces naturels, biotopes indispensables à une faune discrète. N'est pas possible de la contourner ?

Il est mentionné que l'installation ne porte pas atteinte à la qualité agronomique des sols : Qu'est-ce qui le prouve ? Et qui le vérifiera ? On sait quand même qu'à l'ombre, l'herbe ne pousse pas bien, et encore moins si elle est piétinée. Et celle qui repousse, sera-t-elle d'une qualité satisfaisante pour le bétail ? C'est n'est pas précisé.

La hausse de la température du milieu a-t-elle été évoquée dans le dossier ? Toute surface noire emmagasine de la chaleur. La température ne va t-elle pas augmenter ? De combien de degrés en plein été ? En cas de canicule ?

Décidément, non, l'agriculture n'est pas l'agrivoltaïsme. Dans ces projets où le naturel est artificialisé et sacrifié, il n'y a pas de futur désirable. Un industriel ne doit pas pouvoir confisquer un foncier agricole à protéger. Et le monde paysan le sait bien : une terre construite ne revient pas à l'agriculture.

Ce n'est pas ce pare agrivoltaïque qui fera que la Gâtine et le vivant se porteront mieux. Mais quelques haies denses et des arbres en guise d'ombrières feraient pour être une partie de l'affaire...

Sfrancini
Sfrancini
Sfrancini

Sfrancini

Observations du public

Carnet de l'association ASB/NL 6
Jours 13/14/15 à 18h
(Voir page 22)

Fait à Gisors le 13/1/2015
Le Gynécologue Gynécologue
r/PAULIN



Feuillet de clôture

Le 13 Mars 2025 à 18^h
 le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) M. PAULIN WIMAY
 déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 31 jours
 consécutifs, du Lundi 10 Février 2025 au Jeudi 13 Mars 2025
 de 9 heures 00 à 18 heures 00
 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 6 + 1 Texte
 En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)
 registre(s):
 1 lettre de Georgina Georges signée 93 datée du 26 Février 2025 (GURRIC)
 2 lettre de _____ datée du _____
 3 lettre de _____ datée du _____
 4 lettre de _____ datée du _____
 5 lettre de _____ datée du _____
 6 lettre de _____ datée du _____
 7 lettre de _____ datée du _____
 8 lettre de _____ datée du _____
 9 lettre de _____ datée du _____

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête

Nom et signature
M. PAULIN WIMAY

L'énergie solaire a été la condition du développement de la vie terrestre. Oui.
L'énergie solaire est une énergie disponible, gratuite dont l'humanité tire de grands intérêts pour son organisation, son fonctionnement, son confort, etc.. Soit.
Valoriser l'énergie solaire est une option intéressante dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Nous sommes d'accord.
MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX.

Les agriculteurs et éleveurs du pays de Gâtine (et de France) sont nombreux à être démarchés par les promoteurs comme Novafrance Energy pour développer l'agrivoltaïsme. Novafrance annonce que *la conception du projet agrivoltaïque a été faite pour optimiser le pâturage des bovins, l'exploitation agricole et le bien-être animal, chaque production rendant service à l'autre...* (Optimiser le bien-être animal.... Pour qui se prend-on ?) Et puis : l'agrivoltaïsme peut *palier à la détérioration de la qualité des prairies due au réchauffement climatique, réduire le stress hydrique du couvert végétal...* Non, ce ne sont pas quelques montages ou photos bien choisies qui prouvent l'efficacité de telles installations. Le but d'un parc agrivoltaïque comme celui-ci est plutôt financier : faire de l'argent en arguant de l'écologie et de la santé animale...
L'élevage devrait chercher son salut ailleurs.

Et le bien-être des habitants ?

Les rédacteurs du projet annoncent clairement que *ce développement peut impacter la fonctionnalité écologique du territoire, tout comme la qualité de ses paysages, et qu'une grande attention sera apportée à l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures énergétiques développées*. Hélas, malgré cette bonne intention, le parc sera très bien visible depuis la route, très envahissant à Gerbaudie (et à La Billardière) et visible à La Chambinière quand les trackers seront inclinés (ce qui devraient être souvent le cas avec la fonction d'héliostat). Les photos fournies dans le dossier ne sont pas réalistes. Il suffit de se déplacer sur le site pour se rendre compte que les installations ne seront pas autant dissimulées qu'on le prétend.
Les aménagements de plantation de haies proposés sont notables mais le but en est bien triste : dissimuler le parc agrivoltaïque... Cela montre bien qu'une telle installation n'a pas sa place dans le paysage.
Il est aussi fait mention que *ces aménagements amèneront une plus – value environnementale au parc agrivoltaïque* : quelle nouvelle pour les riverains !!! En effet, quelle malchance pour les propriétaires de Gerbaudie, de la Chambinière, du Bouchet qui verront leurs maisons et leurs biens se dévaloriser ! L'intérêt d'un seul prime sur le dos des autres. Couvrir des terres agricoles pour atteindre l'objectif de production de 100GW en 2050 (0,7% des terres), pourquoi pas, mais loin des lieux de vie et d'urbanisation. Ici, l'habitat et le passage sont trop proches.

La zone concernée par l'installation photovoltaïque de La Billardière se situe dans le projet Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine dont l'objectif est le maintien et la protection du paysage bocager par la valorisation de l'élevage, des paysages et des milieux aquatiques. Avec l'agrivoltaïsme, on ne peut pas considérer que l'élevage est valorisé : il est maintenu peut-être... mais surtout, il est prétexte à rendement financier, sous couvert de la politique agricole et de l'autonomie alimentaire. Cela, au profit d'un promoteur et d'une seule exploitation dont le maintien de l'activité, grâce au photovoltaïsme, n'est pas garantie. Et puis, où est la solidarité interne au monde agricole dans ces cas de projets si discrets ? Chaque agriculteur/éleveur va-t-il vouloir son parc ? La priorité va-t-elle être donnée à l'énergie plutôt qu'à l'alimentaire ? C'est le risque. Mais cela n'est pas évoqué par Novafrance.
Le paysage bocager ne sera ni maintenu ni protégé et la Gâtine sera bel et bien dénaturée quand les éléments verticaux qui la composeront ne seront plus des arbres et des haies mais des piliers et tablettes photovoltaïques, quand sa couleur dominante ne sera plus le vert mais le noir... Car il s'agit de ça aussi : que devient le paysage bocager dans cette histoire ? Le bocage verdoyant façonné par l'élevage ancestral, constituant l'identité de notre secteur, va-t-il disparaître à cause des promoteurs qui allèchent le monde agricole par l'appât du gain ? Nous sommes bien évidemment d'accord pour maintenir un élevage, mais c'est en préservant le bocage. Pas d'agrivoltaïsme dans ce type de paysage que l'on doit protéger.

Concernant les nuisances, Novafrance insiste sur les impacts et nuisances visuelles (avérées donc) mais peu sur les nuisances sonores. En effet, elles semblent faibles (30 décibels) mais est-ce mieux que leur absence ? Un chuchotement électrique diurne n'est pas très agréable... Et les transformateurs n'émettent-ils aucun bruit ? Et le poste de livraison ?

Et aussi, les effets de miroitement et de reflet qui modifient la vision du et dans le paysage sont des éléments qui nuisent aux passants, menacent les animaux volants et perturbent l'identité bocagère. Est-il prévu de dénombrer les cadavres d'animaux, si petits soient-ils, dans la parcelle aménagée et de comparer avec la mortalité actuelle ?

Et la préservation du milieu aquatique ? La zone humide présente sur le site ne devrait pas être maltraitée lors de la construction. Des lois protègent ces espaces naturels, biotopes indispensables à une faune discrète. N'est-il pas possible de la contourner ?

Il est mentionné que l'installation ne porte pas atteinte à la qualité agronomique des sols : Qu'est-ce qui le prouve ? Et qui le vérifiera ? On sait quand même qu'à l'ombre, l'herbe ne pousse pas bien, et encore moins si elle est piétinée. Et celle qui repoussera, sera-t-elle d'une qualité satisfaisante pour le bétail ? Cela n'est pas précisé.

La hausse de la température du milieu a-t-elle été évoquée dans le dossier ? Toute surface noire emmagasine de la chaleur. La température ne va-t-elle pas augmenter ? De combien de degrés en plein été ? En cas de canicule ?

Décidément, non, l'agriculture n'est pas l'agrivoltaïsme. Dans ces projets où le naturel est artificialisé et sacrifié, il n'y a pas de futur désirable. Un industriel ne doit pas pouvoir confisquer un foncier agricole à protéger. Et le monde paysan le sait bien : une terre construite ne revient pas à l'agriculture.

Ce n'est pas ce parc agrivoltaïque qui fera que la Gâtine et le vivant se porteront mieux. Mais quelques haies denses et des arbres en guise d'ombrières feraient peut-être une partie de l'affaire...



Niort, le 26 février 2025

Enquête publique relative au
PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE Cours (79)
Déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 31 décembre 1981 (déclaration au J.O. du 7 janvier 1982 – n° d'association : 0792003906). Elle a été reconnue d'intérêt général et agréée par arrêté préfectoral du 13 mai 1986, au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature, et agréée à ce même titre par le ministère de l'Environnement. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est également agréé Jeunesse Education Populaire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 79 A 87 02.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres assure un suivi régulier de l'avifaune sur l'ensemble du Département, et est de ce fait préoccupé par la modification des habitats. D'où notre intérêt pour ce dossier, qui concerne un secteur de prairies en bocage.

1- Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres s'étonne tout d'abord que compte tenu de la surface impactée par le projet, l'enquête publique n'ait pas donné lieu à davantage de publicité. Aucune information sur le site de la préfecture, et il faut deviner que le dossier est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Gâtine. La nécessaire participation du public sur ce type de dossier mérite mieux que le bouche à oreille en local pour annoncer une enquête sur un projet de cette ampleur.

2- Notre association soutient, comme le réseau FNE dont elle est membre, le développement des énergies renouvelables, à condition que ce développement ne se fasse pas au détriment de la biodiversité. Sur ce point, notre position rejoint celle de l'Etat, qui dans sa stratégie en Nouvelle Aquitaine du 23 juillet 2023 pour le développement des énergies renouvelables **prescrit un développement prioritaire du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés**. Dans le projet en enquête publique, non seulement le terrain utilisé n'est pas artificialisé, mais il s'agit d'un espace prairies, prairies dont on connaît les fonctions essentielles dans la limitation de l'érosion des sols et les pollutions diffuses, et dans l'atténuation des effets du changement climatique. On notera qu'une partie

de l'espace utilisé par le projet est d'ailleurs classée zone humide. Pour nous, les parcelles qui sont impactées par le projet ne sont pas des parcelles propices à la mise en place de panneaux photovoltaïques.

3- Le décret du 8 avril 2024 cadre l'agrivoltaïsme et l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Ce décret pose clairement le fait que la production agricole doit rester prioritaire par rapport à la production électrique. Dans son avis du 29 mars 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine insiste sur cette nécessité : prioriser la productivité et la qualité agricole dans l'agrivoltaïsme et assurer leur protection par des panneaux solaires utilisés comme outils d'adaptation au changement climatique, et rendre secondaire l'objectif de production énergétique. Force est de constater que **le projet ne répond pas à ce cadre, compte tenu du paysage de prairies concerné, et de la production (bovins), association pour laquelle le bocage reste la solution la plus pertinente**. Il est d'ailleurs rassurant que la Chambre d'agriculture, ainsi que la CDPENAF se soient prononcées de façon défavorable sur le projet, la CDPENAF pointant une « nécessité agricole non avérée ».

En conclusion, à la lecture de l'ensemble des pièces du dossier, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres considère que :

- le projet va impacter de manière négative un espace de prairies dont il serait plus opportun de renforcer les services écosystémiques par une remise en meilleur état du caractère bocager du site ;
- le projet ne correspond pas aux cadrages de l'état et de la région sur l'agrivoltaïsme et à la nécessaire priorité à donner à la production agricole au plan qualitatif et quantitatif.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres émet un avis défavorable.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, par délégation du Conseil d'Administration,



Jean-Michel Passerault, administrateur

